

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUILLET 2022

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mmes Isabelle VALLE, Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Alyette MASSON, MM. Denis RIVON, Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- M. Alain MANO,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Lucette GERARD,
- M. Renaud BEZANNIER,
- M. William VALANGEON ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,

Secrétaire de séance : M. Philippe FOURCADE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Mercredi 27 juillet 2022 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 20 juillet 2022.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Philippe FOURCADE, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Mercredi 13 avril 2022 ; **il est approuvé à l'unanimité.**

Compte rendu des décisions :

- COMMUNE DE MIOS -**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DE MIOS PRISE EN APPLICATION L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Location de 2 véhicules d'une capacité de 9 places appartenant au club de Hand Ball

Le Maire de la commune de Mios,

Vu la délibération 2020/060 du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que depuis le mois de janvier, la société Leclerc n'est plus en capacité de louer à la ville de Mios deux véhicules 9 places, initialement prévus ; leur parc de véhicules n'étant pas renouvelé en raison de la « crise sanitaire » ;

Considérant que sur la période estivale il n'y a plus de véhicules de cette catégorie à louer chez les professionnels des alentours ;

DECIDE**Article 1** :

De louer les 2 mini-bus (type : 9 places) au Club de Hand Ball de Mios et de fixer le montant de la location à hauteur de 1000 € pour la période allant du 1^{er} juin au 30 décembre 2022.

Article 2 :

Les véhicules seront utilisés dans le cadre d'une convention de prêt de véhicules entre le club de Hand ball de Mios et la ville de Mios.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 20 mai 2022

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Renouvellement des huisseries des écoles « Les Ecureuils » et « La Fauvette Pitchou ».

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 15 novembre 2021 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 13 octobre 2021,

Considérant la nécessité de souscrire un marché pour le renouvellement des huisseries des écoles « Les Ecureuils » et « La Fauvette Pitchou »,

Décide :

Article 1 : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée (MAPA 2021-14) à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante :
- DUPUCH MENUISERIE SERVICE : 344 805,00 € HT, soit 413 766,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 22 juin 2022

Le Maire,
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Travaux dans les bâtiments communaux.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 15 novembre 2021 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de souscrire un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux,

Décide :

- Article 1** : La commune de Mios décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :
- n° 1 « Menuiserie extérieure/Vitrerie/Miroiterie/Stores/Volets roulants » DUPUCH MENUISERIE SERVICE : 80 000,00 € HT (maximum annuel) soit 320 000,00 € TTC maximum sur la durée totale du marché ;
 - n° 2 « Plâtrerie/Plafond/Cloison démontable » VALLÉE AQUITAINE : 80 000,00 € HT (maximum annuel) soit 320 000,00 € TTC maximum sur la durée totale du marché ;
 - n° 3 « Peinture/Revêtement mural/Sols souples » LTB AQUITAINE : 100 000,00 € HT (maximum annuel) soit 400 000,00 € TTC maximum sur la durée totale du marché.
- Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 22 juin 2022

Le Maire,
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Rénovation du complexe sportif existant et création d'un espace de convivialité.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 29 novembre 2021 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 5 novembre 2021,

Considérant la nécessité de souscrire un marché pour la rénovation du complexe sportif existant et création d'un espace de convivialité,

Décide :

Article 1 : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée (MAPA 2021-16) aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- Lot n° 0 « Désamiantage » VALGO : 7 695,00 € HT, soit 9 234,00 € TTC ;
- Lot n° 1 « VRD » COLAS SUD-OUEST: 76 997,50 € HT, soit 92 397,00 € TTC ;
- Lot n° 2 « Fondation/Gros-œuvre » LALANNE CONSTRUCTION : 82 990,70 € HT soit 99 588,84 € TTC ;
- Lot n° 3 « Charpente bois/Structure métallique » LAMECOL : 322 200,00 € HT soit 386 640,00 € TTC ;
- Lot n°4 « Couverture bac acier/Etanchéité » CDS : 362 745,10 € HT soit 435 294,12 € TTC ;
- Lot n°5 « Revêtement de façades » CDS : 105 333,00 € HT soit 126 399,60 € TTC ;
- Lot n°6 « Serrurerie » : Déclaré sans suite ;
- Lot n°7 « Ouvrage de plâtre/Plafonds suspendus » VALLÉE AQUITAINE : 24 000,00 € HT, soit 28 800 € TTC ;
- Lot n°8 « Menuiseries intérieures bois » MOBILIER GOISNARD FRÈRES : 34 600,00 € HT, soit 41 520,00 € TTC ;
- Lot n°9 « Sols durs/Sols souples » REVÊTEMENTS DURET SOLS : 30 800,00 € HT soit 36 960,00 € TTC ;
- Lot n°10 « Peinture » LTB AQUITAINE : 35 700,00 € HT soit 42 840,00 € TTC ;
- Lot n°11 « Menuiseries extérieures » DUPUCH MENUISERIE SERVICE : 93 340,00 € HT soit 112 008,00 € TTC ;
- Lot n°12 « Plancher bois/Support tatamis » IPPON STAR : 16 250,00 € HT soit 19 500,00 € TTC ;

- Lot n°13 « Electricité Cfo Cfa » EIFFAGE ENERGIE : 107 959,18 € HT soit 129 551,02 € TTC ;
- Lot n°14 « Cvc/Plomberie » ATRAM : 152 704,00 € HT soit 183 244,80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 22 juin 2022

**Le Maire,
Cédric PAIN**



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Création d'une salle de gymnastique.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 17 décembre 2021 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 8 novembre 2021,

Considérant la nécessité de souscrire un marché pour la création d'une salle de gymnastique,

Décide :

Article 1 : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée (MAPA 2021-17) aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- Lot n° 1 « VRD » EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST : 91 960,00 € HT, soit 110 352,00 € TTC ;
- Lot n° 2 « Gros-œuvre » COBALTO : 445 000,00 € HT soit 534 000,00 € TTC ;
- Lot n° 3 « Charpente bois/Charpente métallique » DL OCEAN/LAMECOL : 267 077,00 € HT soit 320 492,40 € TTC ;
- Lot n°4 « Couverture/Etanchéité/Bardage métallique » COBAREC : 399 024,92 € HT soit 478 829,90 € TTC ;
- Lot n°5 « Menuiserie bois/Bardage bois » PL AGENCEMENT : 116 849,51 € HT soit 140 219,41 € TTC ;
- Lot n°6 « Menuiserie aluminium/Menuiserie métallique/Serrurerie » GF3M : 57 241,65 € HT soit 68 689,98 € TTC ;
- Lot n°7 « Faux-plafonds » C3P SERVICES : 3 057,75 € HT, soit 3 669,30 € TTC ;
- Lot n°8 « Peinture/Signalétique » BIROT FRÈRES SARL : 12 410,00 € HT, soit 14 892,00 € TTC ;
- Lot n°9 « Carrelage sols et murs » REVÊTEMENTS DURET SOLS : 35 630,00 € HT soit 42 756,12 € TTC ;
- Lot n°10 « Electricité Cfo Cfa » SMES : 77 878,23 € HT soit 93 453,88 € TTC ;
- Lot n°11 « Cvc/Plomberie » ATRAM : 210 751,10 € HT soit 252 901,32 € TTC ;
- Lot n°12 « Tribune mobile télescopique » SAMIA DEVIANNE : 59 500,00 € HT

- soit 71 400,00 € TTC ;
- Lot n°13 « Bloc d'escalade » PYRAMIDE : 34 488,00 € HT soit 41 385,60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 22 juin 2022

Le Maire,
Cédric PAIN



Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Entretien et amélioration de la voirie communale.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 14 avril 2022 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 11 mars 2022,

Considérant la nécessité de souscrire un marché pour l'entretien et l'amélioration de la voirie communale,

Décide :

- Article 1** : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée (MAPA 2022-01) à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante :
- GUINTOLI : 1 000 000,00 € HT maximum sur la durée totale du marché.
- Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 22 juin 2022

Le Maire,
Cédric PAIN



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Réparations de chaussées par enrobés projetés.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 11 mars 2022 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 15 février 2022,

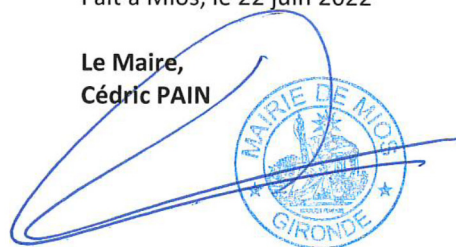
Considérant la nécessité de souscrire un accord-cadre à bons de commande pour les réparations de chaussées par enrobés projetés,

Décide :

- Article 1** : La commune de Mios décide d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante :
- ATLANTIC ROUTE : 65 000,00 € TTC (maximum annuel) soit 260 000,00 € TTC maximum sur la durée totale du marché.
- Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 22 juin 2022

Le Maire,
Cédric PAIN

The image shows a blue ink signature of Cédric PAIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MIOS' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application des articles
L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Cession d'un véhicule.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 10 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile vieillissant notamment pour les minibus de 9 places,

Vu la proposition financière présentée par le Garage Delphin Garcia en vue de l'acquisition du Peugeot Boxer immatriculé 6010 RP 33 dont la 1^{ère} date de circulation est le 16/02/2004,

Décide :

- Article 1** : La commune de Mios décide de céder le véhicule Peugeot Boxer 6010 RP 33 au prix de 1 500,00 € TTC au Garage Delphin Garcia.
- Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.
- Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 24 juin 2022

**Le Maire,
Cédric PAIN**



Délibération n°2022/53

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : Monsieur Bernard SOUBIRAN

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 28 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.

Délibération n°2022/54

Objet : Contractualisation d'un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements de la commune et conformément aux crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2022, il est proposé un contrat de prêt avec la Caisse du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un montant de 1 500 000 euros. Cette proposition intervient à la suite d'une consultation de 4 organismes.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version n°NE07832024 (annexées à la présente délibération) proposées par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

Considérant que l'offre du CMSO est la plus avantageuse pour la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO) :

- **Décide** de souscrire un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans les conditions financières suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Conditions financières :

Montant emprunté : 1 500 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 2,44 %

Echéance trimestrielle constante : 23 751,64 €

Type d'amortissement : Progressif
Coût financier : 400 131,20 €

Déblocage des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 2 250 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Interventions :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise qu'il n'était pas nécessaire de passer cet emprunt sur ce budget. C'est la commission finances qui a conseillé de contracter cet emprunt. Cela permet de disposer de 1,5 million d'euros à un taux que l'on peut considérer comme correct alors que les taux des emprunts bancaires pourraient fortement augmenter dans les mois et années à venir.

Monsieur Freddy GATINOIS, conseiller municipal du Groupe « Vrai », lit la déclaration suivante :

- « Si l'on rapproche cette délibération des décisions relatives à la création de la salle de gymnastique et de la rénovation du gymnase demi-tonneau, on constate :

- que la salle de gymnastique va coûter 2 170 000 € environ,
- que la rénovation du demi tonneau va coûter 1 743 000 € (hors lot serrurerie et hors surprises diverses survenant dans tout programme de rénovation).

La somme de ces deux programmes séparés atteint donc un minimum de 3 913 000 €.

Bien évidemment la commune est obligée aujourd'hui de s'endetter pour financer ses investissements, et notamment ses programmes sportifs qui ne nous paraissent pas des plus rationnels. Nous serions donc tenter de voter contre, pour manifester notre refus de cette dispersion budgétaire. Toutefois, les décisions ayant été actées, il convient de les assumer collectivement, et nous nous contenterons de nous abstenir ».

Monsieur Cédric PAIN explique que sur la mandature il y a un PPI (programme pluriannuel d'investissement) de 23 millions d'euros avec une partie d'autofinancement, une partie subvention et une partie remboursement de la TVA. A cela s'ajoute un emprunt de 3 millions d'euros en deux ans. Cependant, entre les emprunts qui se terminent et les nouveaux, nous finirons la mandature avec le même niveau d'endettement communal.

C'est donc très ambitieux d'avoir un programme avec des travaux et des équipements utiles pour les mioissais. Nous assumons pleinement ces choix pour l'avenir de la commune. C'est donc un PPI de 23 millions d'euros au bénéfice des mioissais avec une dette très mesurée, grâce aux nombreuses subventions que nous avons obtenues.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire, précise que la municipalité a emprunté 1,5 million sur les 3 millions prévus pour la mandature, ce qui permet de laisser un pouvoir de décision sur les années à venir pour poursuivre ou non les projets. (le réaménagement de la rue des Navarries ne va pas tarder à commencer).

Monsieur Freddy GATINOIS, demande si le lot « serrurerie » du gymnase « tonneau » va être relancé.

Monsieur Laurent THEBAUD explique qu'une nouvelle consultation va être faite. La collectivité n'a pas retenu d'entreprise car les offres étaient 300% supérieures au budget. La consultation sera relancée plus tard.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que depuis 2014, on parle d'une capacité d'autofinancement, le taux d'endettement sera à 5,5 années en fin de mandat, ce qui est très raisonnable.

Délibération n°2022/55

Objet : Emplois permanents de la Commune de Mios – Créations de postes et modification de la quotité hebdomadaire de deux emplois (inférieure à 10 %).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder aux créations de postes afin de permettre la nomination d'agents promus à un grade supérieur, d'une part, le recrutement de fonctionnaires, d'autre part, ainsi que la modification de la quotité horaire de certains agents.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la création au tableau des effectifs de la commune, des emplois permanents ci-après, ainsi que les modifications de quotité hebdomadaire, suivantes :

•

Créations

Attaché	2 postes à temps complet
Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint technique	3 postes à temps complet
Adjoint technique	1 poste à temps non complet 28/35
Adjoint d'animation.....	3 postes à temps complet
Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet 28/35
Adjoint du patrimoine	1 poste à temps non complet 32/35
Brigadier-chef principal	3 postes à temps complet

Modification de la quotité hebdomadaire (inférieure à 10 %) de deux agents de la commune :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33/35 modifié à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35 modifié à temps complet

- **Précise** que ces créations de postes et modifications de quotité hebdomadaire, prendront effet au 1^{er} septembre 2022, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

- **Dit** que les suppressions de postes liées aux départs ou évolutions de carrière de certains agents, feront l'objet d'une prochaine délibération, après avis du Comité technique.

Délibération n°2022/56

Objet : Subvention exceptionnelle pour Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Le Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre du Championnat de France qui aura lieu à compte du 22 juillet à Lamotte Beuvron.

En effet, 7 des cavalières de l'équipe compétition du centre équestre de Mios ont réussi à se qualifier. L'association a sollicité tous ses partenaires habituels et même de nouveaux afin de financer la compétition et le déplacement de l'équipe. Au total, il manque 3000€.

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, les subventions municipales aux associations.

Le Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios n'a pas reçu ni sollicité de subvention pour 2022.

A ce titre, il sollicite une subvention exceptionnelle de 700€.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € en faveur du Comité de Soutien à l'Equipe Compétition du Centre Equestre de Mios.

Délibération n°2022/57

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat financier à intervenir entre la COBAN et la commune de Mios pour le club nature.

Rapporteur : Madame Christelle LOUET

La commune de Mios souhaite, à travers le renouvellement d'un club nature gironde, faire (re)découvrir aux jeunes les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Le club nature est un dispositif du Département destiné à sensibiliser les jeunes girondins à l'environnement en dehors du temps scolaire. L'obtention du label « club nature » n'est pas ouverte aux communes (*exceptées celles de la Métropole*). Par conséquent, c'est la COBAN qui portera la demande de labélisation de « club nature » auprès du Département de la Gironde.

Le club nature s'adresse à 8 jeunes âgés de 11 à 15 ans. Il est rattaché à l'Espace Jeunes de Mios et sera donc soumis à son règlement intérieur.

La participation financière des familles est de 60 € pour l'année de septembre à juin.

Les inscriptions du club nature seront encaissées dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes « Espace Jeunes ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention « Club Nature »,
- **Valide** son règlement intérieur,
- **Adopte** ses tarifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la COBAN afin que cette dernière sollicite l'aide financière auprès du Département de la Gironde,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Délibération n°2022/58

Objet : Convention à intervenir entre la commune de Mios et le garage Burgana, pour la mise en fourrière de véhicules.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à intervenir entre la commune de Mios et le Garage BURGANA, concernant la mise en fourrière de véhicules.

D'un commun accord avec le Garage Burgana, des modifications doivent être apportées sur cette convention qui sera soumise au vote du conseil municipal.

Elles concernent :

- **Article 1.1-Prestations objet de la convention :**
« Les véhicules concernés sont... *Les poids lourds* » : précisions sur l'enlèvement des poids lourds par un intermédiaire (confrère équipé).
- **Article 2 : Conditions d'agrément et d'exécution des prestations :**
L'autorité pourra solliciter le service du délégataire par téléphone néanmoins une demande écrite remise en main propre sera délivrée à l'entreprise : Remplacé par « l'autorité pourra solliciter le service du délégataire par téléphone néanmoins une réquisition écrite sera délivrée à l'entreprise ».
- **Article 2.4-Obligations quant à l'enlèvement des véhicules :**
Lorsque le prestataire sera convoqué ... , sans mise en fourrière, son intervention ne donnera lieu à aucun versement de redevance de la part de la ville de Mios : Paragraphe supprimé.
- **Article 5 : urgences :**
Le véhicule ainsi enlevé, sera déposé à la fourrière du prestataire, lequel remboursera à la ville les sommes avancées par cette dernière : Paragraphe supprimé.

- **Article 11 : Frais de fourrière automobile – Rémunération du prestataire :**

Réécriture du paragraphe avec les mêmes informations, rappel des articles de loi concernant les frais engagés par rapport au commencement d'exécution de la mise en fourrière d'un véhicule.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération D2022/40 du conseil municipal du 23 juin 2022,

Considérant les modifications à intervenir sur la convention,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention modifiée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette question.

Agenda

- 29/30/31 juillet : « Mios en fête »
- Vendredi 29 juillet à 18h30 : inauguration « Mios en fête » (rdv devant la mairie)
- Mercredi 10 août : CAP33 Tour
- Dimanche 14 août : Bus de la culture
- Dimanche 14 août : Bal des Pompiers
- Week-end 20 et 21 août : Festival Bee Holiday
- 27 et 28 août : Week-end Jumelage
- Samedi 3 septembre : Village des associations
- Dimanche 4 septembre : Escapades Musicales (report)
- Mardi 6 septembre : Facebook Live
- Vendredi 9 septembre : Cinéma en plein air
- Samedi 10 septembre : Pause-café
- Samedi 17 septembre : Fête du Parc Birabeille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Le secrétaire de séance,
Philippe FOURCADE.**

